



Projet de Nuit de la Solidarité sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole Convention d'objectifs et de moyens

Entre

Grenoble-Alpes Métropole, représentée par son président Monsieur Christophe FERRARI, dument habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du 09 novembre 2018.

L'association Observatoire de l'Hébergement et du Logement, représentée par son président Monsieur René BALLAIN,

Préambule

Dans un contexte de tension en matière d'hébergement et de logement, Grenoble-Alpes Métropole conduit une politique de l'habitat ambitieuse ayant pour objectif d'améliorer l'accès au logement des personnes les plus en difficulté, au travers du Programme Local pour l'Habitat 2017-2022 et de la Conférence intercommunale du logement. C'est dans la continuité de cette politique que la Métropole, en partenariat avec l'Etat et les acteurs locaux, s'est engagée dans la mise en œuvre de la politique accélérée du Logement d'Abord sur son territoire, dans le cadre du plan quinquennal de l'Etat 2018-2022 pour la lutte contre le sans-abrisme.

Les acteurs locaux ayant tous fait ressortir le besoin d'un état des lieux partagé autour du besoin quantitatif et qualitatif d'accès au logement, et en s'appuyant le point 14 de l'axe 5 (Améliorer la connaissance des publics sans domicile) du plan national pour le Logement d'abord, le territoire s'engage dans un projet de dénombrement des personnes sans domiciles afin d'améliorer le pilotage de la démarche du Logement d'abord et de positionner le territoire et l'ensemble des acteurs dans un diagnostic à 360°.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention désigne les rôles respectifs des partenaires et détermine le montant de la participation de Grenoble-Alpes Métropole à la maîtrise d'œuvre du projet.

La présente convention fixe le calendrier prévisionnel de la démarche et les livrables attendus.

Article 2 : Organisation des partenaires

Grenoble-Alpes Métropole assure le pilotage de la démarche et la coordination des acteurs au niveau de la Métropole (besoins d'arbitrage, de coordination et de participation de tous les acteurs concernés).

Ce pilotage se situe dans le cadre de la gouvernance du plan local de mise en œuvre du Logement d'abord.

L'OHL assure la maîtrise d'œuvre du projet et à ce titre organise le travail des partenaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre partagent les objectifs suivants.

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ont défini les périmètres du projet selon ces grandes orientations :

- Dénombrer les ménages à la rue, hébergés de manière temporaire par une institution (type plan grand froid), en bidonville, en squat ou hébergés par des lieux ouverts (hôpital, ...).
Ne sont pas considérés les ménages hébergés chez un tiers.
- Territorialisation
Ville de Grenoble + communes de 1ère couronne (St Martin le Vinoux, Fontaine, Echirolles, Saint-Martin d'Hères, Eybens, La Tronche, Gières).

Réfléchir à des focus sur le territoire où le phénomène de sans-abrisme est identifié
- Public enquêté : Cette enquête a vocation à produire des effets sur la construction des politiques publiques en termes d'accès au logement notamment.

Les partenaires associés à la réalisation du projet sont :

La Fondation Abbé Pierre, l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine, l'IEP (Sciences Po), Odénore, la Fédération des Acteurs de la Solidarité,

Les structures d'Accueils de jour, les structures d'hébergement, le SIAO Isère et le 115, les maraudes, les CCAS des communes, le réseau Entourage, les différents services publics de proximité (police municipale, service espaces verts et propreté des communes), la Semitag/SMTC.

La liste n'étant pas exhaustive

Un lien est mis en place avec le territoire et les acteurs du Grand Lyon afin d'envisager un parallélisme dans la méthode d'enquête et dans la phase d'exploitation des résultats.

La gouvernance du projet (pilotage, coordination, suivi), s'appuie sur d'une part, un comité de pilotage (**COFIL**) réunissant la Métropole, l'Etat et les porteurs du projet ; d'autre part un comité technique (**COTECH**) réunissant la Métropole, l'Etat, les porteurs du projet et les acteurs chargés de la mise en œuvre du projet et enfin un **comité scientifique** réunissant des chercheurs de l'université de Grenoble (IUGA, IEP, faculté de Droit,...).

Article 3 : Budget et Montant de la subvention et modalités de règlement

Le budget global de la mission est de 44 468 euros (hors frais logistique).

Grenoble-Alpes Métropole versera à l'OHL une subvention de 21 000€ :

- 10 000€ en 2018 à la notification de la présente convention
- 11 000€ des crédits alloués par la Direction interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement pour la mise en œuvre accélérée du logement d'abord sur le territoire, sous réserve des crédits budgétaires votés en 2019 **et à la transmission des données de comptages traitées.**

Article 4 : phasage du projet

La réalisation est prévue la dernière semaine de janvier.

CF. calendrier

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2018 et 2019. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature. Elle prend fin **elle prend fin un mois après la dernière étape proposée dans le calendrier** prévisionnel ci-joint Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à la demande de l'une des parties après un délai d'un mois suivant la réception d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé réception.

Fait à Grenoble, en deux exemplaires, le

Pour Grenoble-Alpes Métropole,
Le président, Monsieur Christophe FERRARI,

Pour l'association Observatoire de l'Hébergement et du Logement,
Son président, Monsieur René BALLAIN,